



## CONVENTION PRESTATIONS DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGNAC

**projet**  
ENTRE

La Ville de COGNAC, représentée par son Maire, Michel GOURINCHAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017,

ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « La Ville »,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de COGNAC, représenté par Mme Marianne JEANDIDIER, Vice-Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2017,

ci -après dénommé uniformément dans la suite de la convention : « Le Centre Communal d'Action Sociale »,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

La Ville de Cognac assure des prestations de services pour le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une convention datée du 23 avril 2015. Les deux entités ont décidé de compléter ce partenariat par une prestation de service du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville pour l'animation du dispositif Ville Amie des Aînés.

**La présente convention abroge la convention du 23 avril 2015.**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS

#### 1.1. Prestations de la Ville pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le tableau joint à la présente convention détaille les services limitatifs mis à disposition par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.

Ce tableau détaille plusieurs types de prestations de services municipaux dans leur globalité.

Les prestations dites « d'administration générale » comprennent les mises à disposition des services municipaux suivants avec les missions respectives associées :

1- Le Service des Finances de la Ville est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale sur les missions **de comptabilité et de trésorerie**.

2- La Direction des Ressources Humaines de la Ville est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les missions de **gestion de ressources humaines et de paie**.

3- La Direction Générale des Services de la Ville est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les missions de **gestion des assemblées**.

## **1.2. Prestations du Centre Communal d'Action Sociale pour la Ville**

Le Centre Communal d'Action Sociale assurera l'animation du dispositif Ville Amies des Aînées pour la Ville.

Le coût de cette prestation est estimé à 30 % du coût employeur de l'agent chargé de l'animation du dispositif.

## **ARTICLE 2 : SITUATIONS DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Ville mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale demeurent employés par la Ville dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. De même, les agents du Centre Communal d'Action Sociale mis à disposition de la Ville demeurent employés par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le bénéficiaire de la mise à disposition de service selon **les quotités et modalités prévues par la présente convention et explicitées dans le tableau en annexe, ce tableau étant indissociable de la présente convention**.

Le bénéficiaire de la prestation peut adresser directement aux services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie auxdits services.

Il contrôle l'exécution des tâches et des missions ainsi confiées aux services.

## **ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

### **3.1. Prestations de la Ville pour le Centre Communal d'Action Sociale**

Le remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville est basé sur les **critères et assiettes définis dans le tableau joint en annexe** qui peuvent se résumer de la façon suivante :

- masse salariale – temps de travail forfaitaire – assiette encours – mouvements de ligne de trésorerie pour les missions financières ;
- masse salariale – temps de travail forfaitaire – effectifs totaux pour les missions ressources humaines ;
- masse salariale – temps de travail forfaitaire pour les missions des assemblées.

Les coûts de maintenance informatique viennent en supplément et ils sont basés sur les quotités contractuelles arrêtées dans le tableau de décomposition du prix des prestations joint en annexe.

### **3.2. Prestations du Centre Communal d'Action Sociale pour la Ville**

Le remboursement par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale est basé sur le critère suivant : 30 % du coût employeur de l'agent en charge de l'animation du dispositif.

### **3.3. Disposition financières générales**

Les quotités et forfaits sont arrêtés définitivement ; cependant, s'il s'avérait que ces critères variaient de plus ou de moins 15 %, il serait pris un avenant à la présente convention et ces nouvelles quotités et ces nouveaux forfaits seraient modifiés pour les années suivantes.

L'évaluation de la valeur de la mise à disposition de service tient compte de l'activité qui sera réellement exercée.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette établi sur le calcul de base.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour une durée de **3 ans et un mois**. Elle prendra effet au **1<sup>er</sup> décembre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2020**.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Fait à COGNAC, le

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

Marianne REYNAUD

Michel GOURINCHAS

**Prestations Ville au profit du  
Centre Communal d'Action Sociale  
(tarif de base 2017)**

Gestion comptable	6 639 €
Gestion des assemblées	4 338 €
Mission paie	2 034 €
Ressources humaines	5 977 €
<b>Administration Générale</b>	<b>18 988 €</b>
Prestation de service	3 882 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 870 €</b>

**Prestations Centre Communal d'Action Sociale  
au profit de la Ville (tarif de base 2017)**

Animation Ville Amie des Aînés	14 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 400 €</b>